

**CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER  
DE POLICE MUNICIPALE**

**SESSION 2022**

**RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR UN TEXTE**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.**

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 4 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

## Incivilités : comment contenir la facture ?

Par Paul Molga, le 29 novembre 2021 - Les échos

[...]

C'est un coup de filet qui a redonné le sourire à de nombreux élus qui luttent en vain contre les dépôts sauvages et les incivilités sur leur territoire : à Marseille, sept personnes suspectées d'avoir organisé ou eu recours à un réseau de décharge sauvage ont été placés en garde à vue et présentés au juge mi-novembre pour répondre d'une accusation de dépôt illégal de déchets sur la voie publique. Ils risquent jusqu'à deux ans de prison et 75.000 euros d'amende, selon l'article L541-46 du Code de l'environnement.

Un garagiste et un entrepreneur du BTP indélicat étaient à la manœuvre. Ils payaient de petites mains à peu de frais pour débarrasser des encombrants qu'ils abandonnaient en pleine rue dans un quartier déshérité du nord de la ville. Les services de collecte d'ordure de la métropole interviennent depuis des mois pour nettoyer cette zone. Ils y ont récupéré pas moins de 320 tonnes de déchets en tous genres : gravats, frigos, machines à laver, matelas, meubles, déchets verts, pneus...

### Incivilités ordinaires

Marseille n'est pas une exception. En France, 21,4 kg de déchets sauvages par habitant et par an sont déposés hors des lieux prévus à cet effet, selon l'Ademe dans un rapport publié quelques mois avant le décès du maire varois de Signes, écrasé à l'été 2019 par une camionnette qu'il tentait d'empêcher d'abandonner ses gravats à la sauvette. Et ces incivilités ne sont pas les seules : tags, déjections canines, dégradation du mobilier urbain, mégots et papiers gras jetés au sol, urine sur la voie publique, vandalisme du mobilier urbain ... Ces « incivilités ordinaires » coûteraient plus de 5 milliards d'euros à la France, alertait l'économiste et spécialiste de la délinquance, Jacques Bichot, en 2015. Il recensait alors 300.000 dégradations de biens.

Six ans plus tard, la situation semble avoir échappé à tout contrôle. « Les incivilités quotidiennes sont devenues un fléau », répète à l'envi de nombreux maires qui ne peuvent opposer que de maigres effectifs de police municipale à ce que certains désignent comme « un tsunami d'insolences urbaines ».

Pour garder leurs rues propres, les villes doivent investir en masse : 1 million d'euros par exemple à Cannes où des dizaines de nettoyeurs sillonnent la ville, huit fois par jour. Plus de 5 millions à Nice, où le maire a installé 14 policiers municipaux derrière les écrans du Centre de supervision urbain où convergent les images des plus de 3.000 caméras installées dans la ville. Dans son rapport sur « la caractérisation de la problématique des déchets sauvages », l'Ademe a relevé l'étendue des difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales pour « prévenir, résorber et sanctionner » les indélicats : identifier le responsable, parvenir à faire valoir une plainte en justice, obtenir des jugements rapides et des sanctions dissuasives...

### Caméras impuissantes

« La marge de manœuvre des élus est extrêmement faible. La loi empêche leur police municipale de mener des enquêtes et ils ne peuvent dresser de procès-verbal qu'en cas de flagrant délit », explique Guillaume Gormand, chargé de mission sécurité et prévention à la communauté de communes de Grenoble dans une étude sur l'évaluation des politiques publiques de sécurité. Dans leur centre high-tech de surveillance urbaine où sont rassemblées toutes les images des caméras de vidéo protection des villes, les agents municipaux ne peuvent que regarder, impuissants, ces incivilités se dérouler sous leurs yeux. « Il faut une fraction de seconde pour commettre une incivilité. Le temps d'envoyer une patrouille constater le délit, le contrevenant a disparu », témoigne l'un d'eux.

Alors que faire ? A Nice, on teste depuis l'été une intelligence artificielle créée par les services informatiques de la ville et validée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Installée derrière les caméras de surveillance de vingt sites répertoriés comme

50 vulnérables, elle analyse les scènes en temps réel, détecte les mouvements suspects, relève  
les plaques d'immatriculation et enregistre le délit. Derrière leurs micros, les agents  
s'égosillent. « Police municipale bonjour. Vous êtes dans une zone de détection automatisée  
d'abandon de déchets. Les dépôts sauvages sur la voie publique sont interdits par la loi.  
55 Vous encourez une amende de 1.500 euros ». On saura dans quelques semaines si ces  
mises en garde sont suffisamment dissuasives, mais dans les agglomérations qui  
expérimentent, elles aussi, des systèmes de prises de vues, les résultats ne sont pas  
probants.

### **Recours à l'intelligence artificielle**

60 A Aix-en-Provence, depuis décembre dernier, la ville a installé des caméras de surveillance  
nomade sur les 30 hectares de zones naturelles du plateau de l'Arbois transformé en  
décharge à ciel ouvert par les entreprises de BTP locales. Plus de 60 dépôts sauvages ont  
bien été constatés et enregistrés par les caméras, mais à ce jour, aucune amende n'a été  
dressée malgré le relevé des plaques. « C'est au magistrat qu'il appartient de décider d'une  
condamnation et les instructions prennent du temps », peste un fonctionnaire de la  
municipalité.

[...]

*Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.*

## **A. EXPLICATION ET VOCABULAIRE (8 points)**

### **Question 1 (3 points)**

Donnez un seul synonyme pour les mots suivants (en respectant leur nature) :

- « suspectées » (ligne 3)
- « fléau » (ligne 24)
- « convergent » (ligne 30)
- « résorber » (ligne 33)
- « constater » (ligne 45)
- « s'égosillent » (ligne 51)

### **Question 2 (2 points)**

Donnez un seul antonyme des mots suivants (en respectant leur nature) :

- « en vain » (ligne 1)
- « déshérité » (ligne 9)
- « dissuasives » (ligne 35)
- « nomade » (ligne 59)

### **Question 3 (2 points)**

Expliquez en quelques lignes l'expression « un coup de filet » (ligne 1).

### **Question 4 (1 point)**

Expliquez en quelques lignes l'expression « à la sauvette » (ligne 17).

## **B. COMPRÉHENSION (12 points)**

**Dans vos réponses, vous veillerez à rendre compte des idées du texte sans en recopier les phrases.**

### **Question 5 (2 points)**

Expliquez le point de vue : « ce que certains désignent comme un « tsunami d'insolences urbaines » ».

### **Question 6 (3 points)**

Pourquoi le texte qualifie-t-il les incivilités « d'ordinaires » ?

### **Question 7 (3 points)**

D'après le texte, quelles sont les marges de manœuvre des policiers municipaux dans la lutte contre les dépôts illégaux de déchets ?

### **Question 8 (4 points)**

D'après le texte, pourquoi les incivilités représentent-elles un coût élevé pour les collectivités territoriales ?